

## COMMUNE DE VACHERESSE (Haute-Savoie)

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 AOÛT 2021 à 19 H en mairie de Vacheresse

Date de convocation : 30 juillet 2021

Président de séance : MEDORI Ange, Maire

Secrétaire de séance : TUPIN Patrick

Membres présents (14) : MEDORI Ange, TROMBERT Fabrice, DORIGO Rebecca, TUPIN-BRON Jean, PETIT-JEAN Aurélien, TAGAND François, MOTTIEZ Aurélien, CHAPERON Virginie, TUPIN Patrick, QUESTROY Claudine, DURIN Frédéric, RATEL Aurélie, MARTIN Françoise, NINOT Sophie

#### **1/ Approbation du compte-rendu des délibérations du conseil municipal du 16 juin 2021 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le précédent compte-rendu des délibérations.

#### **2/ Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire :**

La détermination du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 23 octobre 2020, ce nombre avait été fixé à trois.

La commune peut disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre.

Il est proposé de fixer à quatre le nombre des adjoints au maire.

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire.

#### **3/ Election des adjoints au maire :**

Suite à la démission de Mme Rebecca DORIGO de son poste de deuxième adjointe (démission acceptée par M. le sous-préfet de Thonon-les-Bains en date du 15 juillet 2021) et à la décision prise précédemment par le conseil municipal quant à la fixation du nombre de postes d'adjoints, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-7-1 du CGCT).

Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran.

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue (article L.2122-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé que M. Jean TUPIN-BRON, actuel 3<sup>ème</sup> adjoint, occupe le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint.

**Décision** : le conseil municipal décide que M. TUPIN-BRON Jean occupera désormais le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint et procède à l'élection du troisième et quatrième adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont désignés assesseurs : CHAPERON Virginie, PETIT-JEAN Aurélien

### ✓ **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

#### **1er tour de scrutin :**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MARTIN Françoise	3 (trois)
NINOT Sophie	9 (neuf)
TUPIN Patrick	1 (un)

**Mme NINOT Sophie**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe au maire et a été immédiatement installée.

## ✓ ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

### 1er tour de scrutin :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DURIN Frédéric	7 (sept)
MARTIN Françoise	5 (cinq)

**M. DURIN Frédéric**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **4/ Versement des indemnités de fonction des élus :**

Suite à l'élection des nouveaux adjoints, il convient de fixer le montant des indemnités de fonction.

Pour rappel, taux maximums en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

- Maire : 40,3 % soit 1 567,43 €/mois
- Adjoints : 10,7 % soit 416,17 €/mois
- Conseillers municipaux délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

**Décision** : le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- ☞ Maire : 35 %
- ☞ Adjoints : 10,7 %
- ☞ Conseillers délégués : 2,65 %

Le tableau récapitulatif des indemnités est modifié comme suit :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Fonction</b>	<b>% indice brut terminal fonction publique</b>	<b>Montant mensuel brut de l'indemnité</b>
MEDORI Ange	Maire	35 %	1 361,29 €
TROMBERT Fabrice	1 <sup>er</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
TUPIN-BRON Jean	2 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
NINOT Sophie	3 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
DURIN Frédéric	4 <sup>ème</sup> maire-adjoint	10,7 %	416,17 €
TUPIN Patrick	Conseiller municipal délégué	2,65 %	103,07 €
MARTIN Françoise	Conseillère municipale déléguée	2,65 %	103,07 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 232,11 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.